

LES FACILITÉS DE CIRCULATION DES AYANTS DROIT SE DIGITALISENT

À partir du 16 juin, les Facilités de Circulation des ayants droit vont progressivement être dématérialisées. Carte de circulation, fichets, parcours scolaires seront désormais disponibles sur l'application web *Mes Facilités de Circulation*. Les salariés et les retraités, ainsi que leurs familles, les auront à disposition directement sur leurs smartphones, tablettes ou ordinateurs 7J/7 et 24H/24.

Une qualité de service optimisée

La dématérialisation des Facilités de Circulation permet à tous les ayants droit des salariés et retraités du groupe de disposer de supports modernes et facilement accessibles. Cela leur donne le même niveau de qualité de service qu'aux clients, sans toucher au droit aux Facilités de Circulation qui reste strictement identique. L'application web *Mes Facilités de Circulation* offre un usage plus simple, plus efficace, plus sécurisé mais aussi plus souple :

- les fichets sont disponibles en temps réel dans l'application, sans délai d'attente;
- les ayants droit et ouvrants droit peuvent consulter à tout moment l'ensemble des droits à jour;
- le risque d'égarer les fichets est nul ; ceux-ci sont conservés dans l'application et protégés par des mots de passe personnalisés;
- l'utilisation d'une Facilité de Circulation et la présentation de son justificatif se font en quelques clics.

Un déploiement progressif à partir du premier semestre

L'accès à l'application se fera progressivement. Dans un premier temps, ce sont les fichets et les parcours scolaires qui seront dématérialisés :

- à partir du 16 juin, pour 25 000 salariés et leurs 78 000 ayants droit;
- à partir du 20 septembre, pour les autres salariés et leurs 536 000 ayants droit;
- en décembre, pour les 200 000 retraités et leurs 300 000 ayants droit.

Toutes les cartes de circulation seront quant à elles dématérialisées au deuxième trimestre 2022. En attendant, elles continuent d'être nécessaires pour voyager et doivent être présentées en cas de contrôle à bord. Les autocollants à apposer sur ces cartes pour l'année 2022 seront, comme d'habitude, envoyés par courrier postal en fin d'année.

Une digitalisation accompagnée

- À chaque vague de déploiement (16 juin, 20 septembre et décembre), une documentation complète et personnalisée est envoyée à chaque ouvrant droit par courrier postal à l'adresse de son domicile. Elle précisera notamment les identifiants et les modalités de connexion.
- Des Facilités de Circulation toujours imprimables : tous les justificatifs présents dans l'application peuvent être envoyés par email ou imprimés sur papier libre.
- Les ouvrants droit (salariés et retraités SNCF) peuvent utiliser l'application pour gérer les Facilités de Circulation de certains de leurs ayants droit (enfants, personnes éloignées du numérique), les imprimer ou les envoyer par mail à ces derniers.
- Pour faciliter l'appropriation de l'application, un crédit de 2 cases immédiatement utilisables, en anticipation des Facilités de Circulation 2022, est disponible dès la première connexion pour chaque enfant et partenaire de couple.
- Les fichets de 2021 et des années antérieures non utilisés sont intégrés dans l'application si les ouvrants droit les retournent avant le 31 décembre 2022 (selon les modalités décrites dans la documentation transmise par courrier).
- Les fichets en version papier restent utilisables jusqu'au 31 décembre 2022, s'ils sont encore valides.

Une assistance téléphonique

À partir du 21 juin, une assistance téléphonique est mise en place. Les ouvrants droit qui auraient besoin d'aide pour utiliser *Mes Facilités de Circulation* peuvent contacter le 700 000 (en interne) ou le 0809 400 110 (en externe), rubrique «Mes Facilités de Circulation Dématérialisées».